

**COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 9 JUIN 2023**

Réuni sous la présidence de Madame Nathalie LALLIER, Maire.

Secrétaire de séance : Alexandre MIRANDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DEL-2023-028** : PROCÈDE à l'unanimité à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des Sénateurs qui se déroulera le 24 septembre 2023.

**DEL-2023-029** : AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer les conventions de partenariat et de réciprocité relatives aux modalités de frais de scolarité et de restauration des élèves inscrits au dispositif ULIS, avec les communes concernées.

**DEL-2023-030** : AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements municipaux avec les partenaires concernés.

**DEL-2023-031** : DÉCIDE à l'unanimité de candidater à l'appel à projets « restauration collective bio et locale » lancé par la Métropole du Grand Paris.

**DEL-2023-032** : AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics et tout acte afférent.

**DEL-2023-033** : AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nord-Essonne Hygie.

**DEL-2023-034** : APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au SMOYS des communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-Pierre-du-Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve-le-Roi.

**DEL-2023-035** : FIXE par 23 voix pour et 5 voix contre les tarifs des prestations municipales à compter du 1er septembre 2023.

**DEL-2023-036** : APPROUVE par 23 voix pour et 5 abstentions la cession de la parcelle sise 12 rue des Marronniers, cadastrée AC693.

**DEL-2023-037** : APPROUVE à l'unanimité pour l'année 2023 l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature.

**DEL-2023-038** : DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur Territorial.